REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	24

Date de la convocation
12 décembre 2016

Date d'affichage	
16 décembre 2016	

L'an deux mille seize

et le 16 décembre

à 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 24

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ANNEXE POTABLE:

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général :

605 : achats de matériel : + 25 000,00 €

Chapitre 012 - charges de personnel :

64131 : rémunérations : - 5 000,00 € ;

6451 : cotisations à l'URSSAF : - 10 000,00 € ;

6456 : Versement au FNC du supplément familial : - 4 000,00 €

6478 : Autres charges sociales diverses : - 6 000,00 € ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL

ONNS OF THE PROPERTY OF THE PR

VOTE:

POUR : 24 **CONTRE** : 0 **ABSTENTIONS** : 0

DELIBERATION N° 2016-24

après dépôt en Sous Préfecture

Le: 16 décembre 2016

et publication ou notification

du 16 décembre 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016